

TERRIL DES ARGALES

**Communes de Rieulay
et de Pecquencourt**

Maître d'ouvrage : Établissement public foncier

Propriétaire : Département du Nord / commune de Rieulay

Gestionnaire : Département du Nord / commune de Rieulay

Partenaire : Communauté de communes du Cœur de l'Ostrevent

Années : 2003-2004



R 12

SURFACE
10 ha

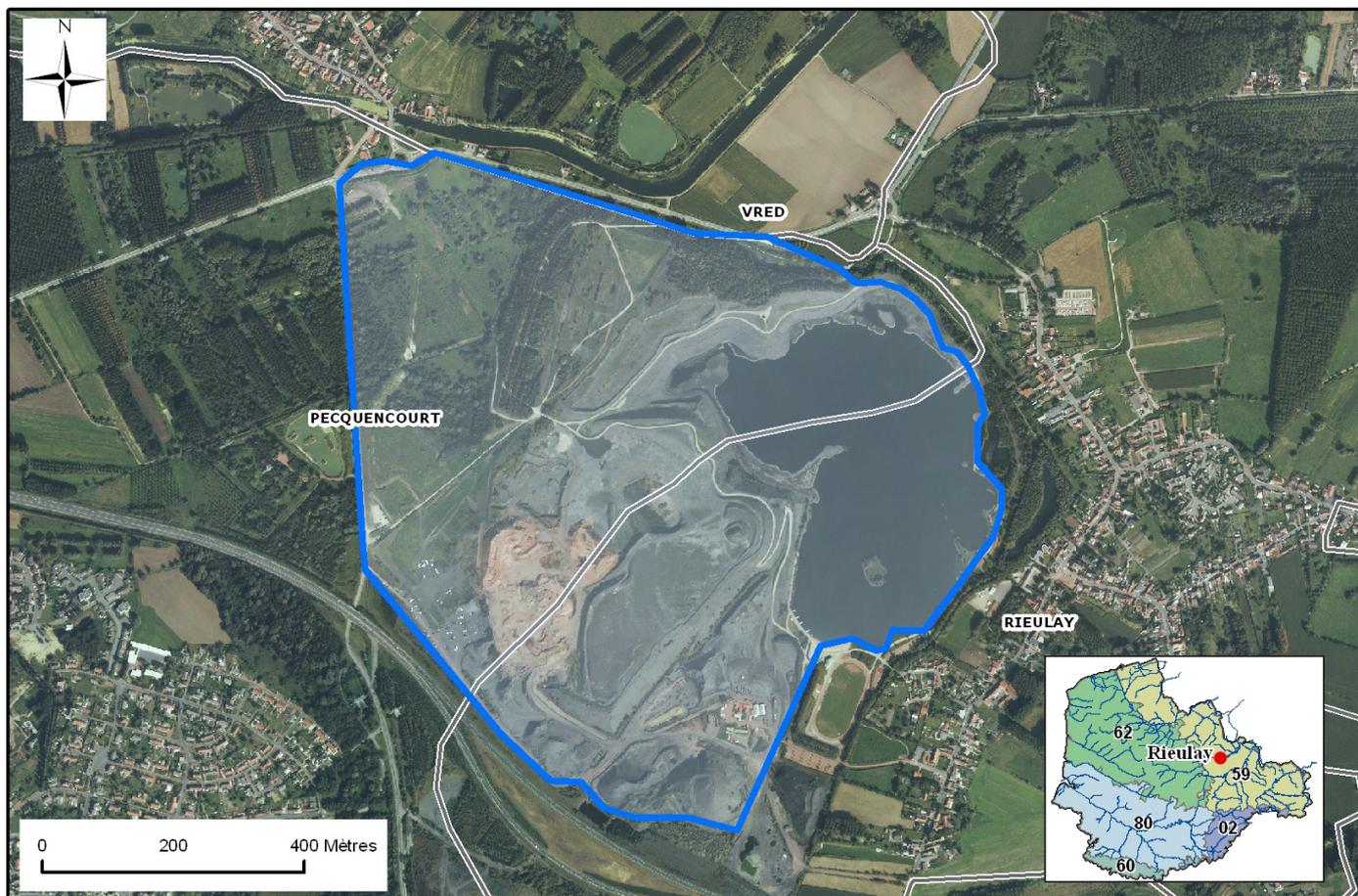
Contexte

Aujourd'hui protégés par le Département du Nord et l'EPF* qui en a fait l'acquisition auprès d'une filiale des Charbonnages de France pour les revendre ensuite aux collectivités territoriales et locales, les terrils miniers et leurs abords (étangs d'affaissement minier) représentent de formidables enjeux de reconquête d'un territoire.

Ils sont amenés à former les nœuds d'un réseau d'infrastructures écologiques qui, reliés entre eux, permettront l'émergence d'une trame verte* au sein de l'ancien bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.



Terril des Argales



Enjeux et objectif

Les abords de l'étang des Argales à Rieulay-Pecquencourt présentent de forts potentiels écologiques qui ont été mis à profit dans le cadre de l'opération de requalification. Il s'agissait ici de créer ex nihilo un habitat stratégique pour la conservation des oiseaux des zones humides en favorisant les stationnements migratoires, la reproduction et l'hivernage des diverses communautés d'oiseaux.

Le principal enjeu de l'intervention sur les zones humides concernait la requalification des berges de l'étang des Argales. Elle a été réalisée par l'EPF* à la demande du Département du Nord dans le cadre de ses missions. Créé par décret le 19 décembre 1991, l'EPF* du Nord/Pas-de-Calais est « habilité à procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et spécialement la reconversion des friches industrielles et de leurs abords et à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de cette mission ».



Bord de l'étang des Argales

Actions et travaux

Le terril des Argales était le plus grand terril du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, avec 140 ha d'emprise au sol. Grand terril plat, il a été installé sur des prairies plus ou moins tourbeuses de la vallée de la Scarpe.

Aujourd'hui, sa ré-exploitation, qui a consisté à récupérer les morceaux de charbon déposés sur le terril en même temps que les roches stériles (schiste et grès), a entraîné de profonds remaniements. Le terril s'est enfoncé dans le sol. L'exploitation des matériaux a fait apparaître un étang et a donné au site de nouveaux modelés.

Malheureusement, les berges ainsi créées par la ré-exploitation présentaient des profils très abrupts empêchant toutes colonisations végétales et tout usage par les oiseaux des zones humides (anatidés* et limicoles* principalement).

Les aménagements réalisés ont consisté à :

- créer de vastes étendues de roselières à phragmites et de zones de vasières au contact du terril en reprofilant une partie des abords de l'étang sur la largeur de 15 à 100 mètres,
- créer des îlots pour permettre la nidification des oiseaux sur les bords de l'étang. Certains îlots sont ainsi maintenus sans végétation pour permettre la nidification du petit Gravelot (*Charadrius dubius*),
- mettre en place des arbres morts comme perchoirs à Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et des souches dans les berges pour favoriser la nidification du Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Résultats

Les communautés végétales roselières créées sur trois hectares se structurent progressivement. Les échantillons de phragmitaires, transplantés à cette occasion, ont permis la floraison exceptionnelle du Cinéraire des marais (*Tephroses palustris*) révélant ainsi la banque de graines des sols.



Vasière

Les berges sont également spontanément colonisées par diverses espèces de joncs, laïches, massettes qui complètent les installations artificielles de roseaux (*Phragmites australis*). Les zones de vases sont colonisées par la Samole de Valérand (*Samolus valerandi*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), la Massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*) et le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*).

Au niveau de l'avifaune, les aménagements permettent la reproduction des Foulques macroules (*Fulica atra*), Gallinules-poules d'eau (*Gallinula chloropus*), Bergeronnettes grises (*Motacilla alba*), petits Gravelots (*Charadrius dubius*), Canards colverts (*Anas platyrhynchos*) et Cygnes tuberculés (*Cygnus olor*).

L'apport de nourriture provoqué par ce dynamisme végétal permet au site d'accueillir en hivernage plusieurs centaines de foulques et quelques anatidés* (Canard colvert, Fuligule milouin et morillons). En période de migration, nombreux sont les limicoles* qui y font une courte halte.

Les dépressions humides maintenues et créées sur l'espace schisteux accueillent quant à elles de très belles populations de Crapauds calamites (*Bufo calamita*).

Perspectives

Cette expérience de renaturation d'espaces industriels et de récréation de milieux humides permettra à moyen terme l'installation de vastes roselières favorables à l'installation de nombreux oiseaux en situation défavorable de conservation, compte tenu des menaces qui pèsent sur les zones humides, et notamment les roselières.

Par ailleurs, la commune de Rieulay, co-proprétaire, gère de façon écologique les berges de l'étang à proximité de la base de loisirs. Cette gestion écologique (préservation de la végétation hygrophile sur deux à trois mètres en bordure de pelouses) permet le développement du Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et du Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), deux espèces patrimoniales dans la région Nord-Pas-de-Calais.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

DÉPARTEMENT DU NORD : GUILLAUME LEMOINE 03.59.73.58.27
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE L'OSTREVENT :
03.27.71.37.37
COMMUNE DE RIEULAY : MAIRIE 03.27.86.92.40